



12 communes s'engagent pour un territoire durable

CAVALAIRE-SUR-MER • COGOLIN • GASSIN • GRIMAUD • LA CROIX-VALMER • LA GARDE-FREINET • LA MOLE
LE PLAN-DE-LA-TOUR • RAMATUELLE • RAYOL-CANADEL-SUR-MER • SAINT-TROPEZ • SAINTE-MAXIME

www.cc-golfedesainttropez.fr

Note d'information à l'attention des services « urbanisme »

L'assainissement est composé de deux parties :

-L'**assainissement collectif** correspond au « tout à l'égout » ou réseau d'assainissement collectif.

-L'**assainissement non collectif** correspond à toutes les installations d'assainissement personnelles non raccordées (généralement sur fosse septique, fosse toutes eaux...).

Ce sont deux compétences différentes qui ne sont pas gérées par les mêmes services.

L'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de commune depuis le 1^{er} Juillet 2015, mais toutes les communes ne sont pas sous le même régime.

Les communes de Ramatuelle/Cavalaire sur Mer/La Croix Valmer/La Garde Freinet/Cogolin/Gassin/La Mole sont gérées directement par le service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes.

Contact Communauté de communes :

M. BARRE Hadrien

Tel : 06-87-84-91-74//04-94-55-78-21

Mail : hbarre@cc-golfedesainttropez.fr

Dans le cas d'un dossier sur une commune gérée par la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez :

Afin que le SPANC puisse instruire le dossier, il convient d'indiquer au particulier, que le dépôt du dossier préalable à la conception doit être constitué :

- d'une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation (appelée communément « étude de sol » et réalisé par un bureau d'étude spécialisé)

- d'un formulaire type à remplir. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : <http://www.cc-golfedesainttropez.fr/> ou bien directement au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez à Cogolin.

Rappel de la réglementation :

En application des articles R.431-16 et R.441-6 du Code de l'Urbanisme, la consultation du SPANC est impérative dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire ou d'Aménager. Le dossier déposé auprès de votre service urbanisme devant être accompagné d'un document mentionnant l'aval du SPANC émis suite à l'examen préalable de la conception.

Le cas échéant, le SPANC fourni ainsi au propriétaire une « Attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif », constituant le document en question.